

## **COMMUNE DE MARPIRE**

### **Compte rendu du conseil municipal**

**En date du 16 septembre 2022**

#### **1 : Lotissement des Lavandières : Fixation du prix de vente**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes d'acquisition dans le lotissement communal des Lavandières, et lui demande de fixer le montant du prix de vente du terrain pour la deuxième tranche (17 lots) ainsi que les conditions d'obtention.

Après exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente du terrain du lotissement des Lavandières pour la deuxième tranche (17 lots) à 95 € TTC le m<sup>2</sup>, plus frais de notaire.

Une priorité sera donnée aux primo-accédants et aux familles sur la base d'un courrier de motivation.

#### **2 : Viabilisation du Lotissement des Lavandières – Avenant n°5 lot n°1 (Terrassement, voirie, réseaux d'assainissement)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant en plus-value de la société «LEMEE TP» d'un montant de 10 280.00€ HT que le conseil municipal accepte et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

#### **3 : Taxe d'aménagement**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux de la taxe d'aménagement est de 2% sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 3 % et :

- DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme .
- 50 % (limité à 50 %), des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 100% des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- 100% des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 100% des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

#### **Devis fresque**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Coodémarrage 53 (Mme CHEVILLARD Anne-Sophie) concernant la réalisation d'une fresque murale. Une réflexion est en cours sur le sujet. D'autres devis seront demandés.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE TELEPHONIE, FIXE, MOBILE OU AUTRE TECHNOLOGIE A VENIR, INTERNET ET SERVICES CONNEXES**

Après exposé de Madame Le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe, de valider l'adhésion de la commune de Marpiré au groupement de commandes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes afin de prendre part au futur marché de téléphonie, internet et services connexes, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **Plan d'adressage : Création de noms de rues et de lieux-dits pour la fibre optique**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité décide la création des voies suivantes :

- LAUNAY POSSON
- ALLEE DES CHÊNES

### **Devis complémentaire atelier technique**

Un devis complémentaire a été sollicité auprès de la société CRUARD COUVERTURE pour un complément de bardage pour un montant de 1 640.62€ HT, soit 1 968.74€ TTC. Le conseil municipal approuve le devis présenté par Madame le Maire.

### **Devis pour la réparation de l'entourage des 2 cheminées de la maison des associations**

Un devis par rapport à la réparation du zinc entourant les deux cheminées de la maison des associations a été demandé auprès de la société PATY suite à la constatation de fuites. Le devis s'élève à la somme de 2 719.18€ HT, soit 3 263.02€ TTC. Le conseil municipal approuve le devis présenté par Madame le Maire.

### **Information sur les dépenses d'électricité des bâtiments communaux**

Madame le Maire présente un tableau récapitulatif sur les consommations et les facturations d'électricité sur les années 2017 à 2022 (jusqu'au 13/09).